Image not found or type unknown

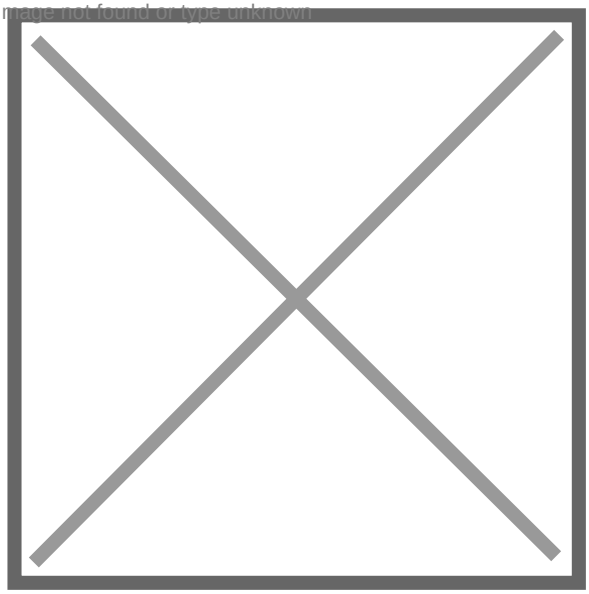

Renier son pere biologique

Par **valentin_old**, le **15/11/2007** à **22:21**

bonsoir, j'ai 28 ans, et je souhaiterai renier mon pere biologique,car les relations que j'ai avec lui sont très tendues. En effet j'ai été élevé depuis tout petit par mon beau pere que je considere comme mon veritable pere.Je souhaiterai changer de nom ou mieux me faire adopter par celui ci.Tout cela est il possible?Merci d'avance.

Par **Tchoue**, le **28/01/2008** à **12:54**

Bonjour,

j'ai un problème assez similaire, alors tu peux surveiller aussi si qq1 répond à ma question: "Demander l'abandon de paternité à son père."

espérons qu'on va ns répondre.. bon courage!

Par **anfel**, le **04/01/2014** à **20:52**

Bonjour,
J'ai une question peut-on renier son père d'un point de vue juridique, je n'étais déjà pas en bon terme avec lui, mes parents sont en pleine procédure de divorce, mais ce n'est pas encore proclamée. Néanmoins, mon père à organiser un mariage religieux, sans notre accord avec son ancienne maitresse, celle qui a causé son adultère envers ma mère. Vous imaginez bien que maintenant, je souhaite couper les ponts avec lui. Je veux le renier juridiquement

qu'il ne soit plus mon père et donc par conséquent, il n'aura plus aucune autorité sur moi. Je serais majeure en août, donc faut-il attendre ma majorité ou accompagné de ma mère, je peux déjà me lancer dans ce projet ?
Merci d'avance!

Par **aguesseau**, le **05/01/2014** à **00:19**

bjr,
ce que vous demandez est impossible selon la loi française, c'est votre père et il restera votre père sur les registres de l'état civil.
vous devez attendre votre majorité pour que votre père n'est plus l'autorité parentale sur vous.
et si un jour il est dans le besoin vous aurez une obligation alimentaire à son égard.
cdt

Par **anfel**, le **11/01/2014** à **17:58**

Bonjour,
Merci de votre réponse, je m'en doutais un peu. J'attendrais la fin de l'année, donc ma majorité. Personnellement, je trouve que la loi française dans ce cas la n'est pas bien faite. Je parle de mon cas évidemment, parce que justement lui ne subvient pas à mes besoins dans tous les domaines, mais d'après ce que vous me dîtes, je serais obligé de l'aider en cas de besoin. Enfin bon, je vous remercie d'avoir répondu à ma question!

Par **aguesseau**, le **11/01/2014** à **21:55**

bsr,
la loi ne peut rien contre la biologie.
ce sera toujours votre père et vous serez toujours sa fille.
cdt

Par **jadelya**, le **20/01/2014** à **13:25**

Bonjour, je me suis aussi renseigné sur les possibilités de renier son père biologique. Il est effectivement impossible et illégale de le faire. Cependant, et d'apres un avocat en droit des familles, votre père avaient aussi des obligations envers vous jusqu'a vos 18 ans et + si vous etes dans le besoin. Donc, si votre père biologique reclame des droits (droit de visite de ses petits enfants, ou reclamation de prise en charge de ses besoins ....) et que vous pouvez prouver que lui, n'ayant pas respecté ses obligations envers vous, vous ne lui etes redevable de rien. Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés